



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

EX ID : 056-215601626-20190403-DB20190410-DE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 3 avril 2019

**MODALITES DE RESERVATION ET TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS,
PASSEPORT, MAISON DES JEUNES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Absente : Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
 JEUNESSE SPORT**

MODALITES DE RESERVATION ET TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS, PASSEPORT, MAISON DES JEUNES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 2% pour l'année scolaire 2019-2020 en arrondissant au 0,05 € supérieur à l'exception des accueils périscolaires. Le prix des repas augmente de 1% conformément à l'évolution des tarifs de la cuisine centrale.

De plus, afin de faciliter les démarches d'inscription et de réservation pour les familles, la ville de Ploemeur a mis en œuvre un portail « Ploemeur mes services » accessible en ligne à toutes les familles qui le souhaitent. Néanmoins, et afin de tenir compte des usagers pouvant tant par choix que par contrainte être éloignés des usages numériques, une réservation des services ALSH reste possible en se présentant physiquement à l'accueil des services enfance - éducation situé rue de Kervam.

En vue d'améliorer l'efficacité et ajuster au mieux les moyens humains et matériels nécessaires à un service de qualité, il convient de préciser les modalités d'inscription/réservation/annulation aux services d'accueil périscolaire et d'ALSH (maternel P. Gauguin, élémentaire M. Pagnol et Passeport). L'inscription et la réservation préalables à ces services sont obligatoires et régies par le respect de délais qui entraîneront une majoration de tarification en cas de non-respect.

- Accueil périscolaire (hors pause méridienne) :

Il est proposé de revoir à compter de la rentrée de septembre 2019 les modalités de réservation et tarification des accueils de loisirs périscolaires du matin et soir les jours d'école :

- Service « consommé » sans réservation au préalable : Majoration des tarifs de **50 %**
- Service réservé mais « non consommé » : Service facturé 1h00 le matin
 Service facturé 2h30 mn le soir

Par dérogation, le service réservé mais « non consommé » pourra être non facturé sur présentation d'un justificatif médical ou autre motif et après décision de l'autorité territoriale.

QUOTIENT	Année scolaire 2018-2019 tarif à la ½ heure	Année scolaire 2019-2020 tarif à la ½ heure
B	0.30 €	0,31 €
C	0.32 €	0,33 €
D	0.35 €	0,36 €
E	0.49 €	0,50 €
F	0.58 €	0,59 €
G	0.61 €	0,62 €
H	0.64 €	0,65 €
I	0.70 €	0,71 €

Les réservations/modifications/annulations sur le portail « Ploemeur mes services » ou en présentiel à l'accueil des services enfance-éducation sont possibles jusqu'à midi pour le soir et le lendemain matin.

- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire (3-12ans) et passeport (1**

Pour l'ALSH du mercredi (maternel et élémentaire), les réservations/modifications/annulations sur le portail « Ploemeur mes services » ou en présentiel au service enfance-éducation doivent être effectuées au plus tard le lundi précédent à 23h59.

En période de vacances scolaires, les réservations/modifications/annulations sur le portail « Ploemeur mes services » ou en présentiel au service enfance-éducation doivent être effectuées au plus tard le mercredi précédent la première semaine de vacances scolaires à 23h59.

Si les structures ALSH n'ouvrent pas un lundi, la date butoir de réservation/modification/annulation est précisée par la collectivité qui en informe les familles.

Une fois ces délais passés, la réservation à titre exceptionnel est possible auprès du service ou du directeur de l'ALSH qui la validera ou non (notamment en fonction de l'effectif maximal pouvant être réglementairement accueilli et des contraintes organisationnelles).

Il est également proposé de revoir à compter du 08 juillet 2019 les modalités de tarification des accueils de loisirs maternel, élémentaire et passeport de la façon suivante :

- Service « consommé » sans réservation au préalable : Majoration de 30%
(1/2 journée, journée, repas)
- Service réservé mais « non consommé » : service facturé sans majoration

Par dérogation, le service réservé mais « non consommé » pourra être non facturé sur présentation d'un justificatif médical ou autre motif et après décision de l'autorité territoriale.

Les tarifs de ces services étant assujettis à l'application du quotient familial, la majoration engendrera un surcoût mécaniquement moins important pour les ménages les plus modestes.

- **Tarifs ALSH maternel P. Gauguin et élémentaire M. Pagnol (3-12ans) :**

	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4,70 €	4,80 €
Quotient E	5,20 €	5,30 €
Quotient F	5,70 €	5,85 €
Quotient G	6,15 €	6,30 €
Quotient H	6,25 €	6,40 €
Quotient I (extérieur)	6,80 €	6,95 €
La journée sans repas		
Quotient BCD	9,35 €	9,55 €
Quotient E	10,40 €	10,65 €
Quotient F	11,35 €	11,60 €
Quotient G	12,30 €	12,55 €
Quotient H	13,45 €	13,75 €
Quotient I (extérieur)	13,55 €	13,85 €

Tarif repas ALSH et mercredi		Envoyé en préfecture le 08/04/2019 Reçu en préfecture le 08/04/2019 Affiché le - 8 AVR. 2019 ID : 056-215601626-20190403-DB20190410-DE	
	Tarif 2019		
Catégorie du quotient : B	0,81 €	0,81 €	
Catégorie du quotient : C	1,92 €	1,94 €	
Catégorie du quotient : D	2,56 €	2,59 €	
Catégorie du quotient : E	3,07 €	3,10 €	
Catégorie du quotient : F	3,30 €	3,33 €	
Catégorie du quotient : G	3,51 €	3,55 €	
Catégorie du quotient : H	3,66 €	3,70 €	
Catégorie du quotient : I (ext)	3,69 €	3,73 €	

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins des enfants et des familles, l'ALSH Passeport fonctionne dorénavant uniquement sur les périodes de vacances scolaires. Les enfants de moins de 12 ans seront le mercredi accueillis au sein de l'ALSH M. Pagnol avec des projets pédagogiques et d'activités dédiés. Les enfants âgés de 12 ans révolus ou plus seront si besoin accueillis en période scolaire le mercredi au sein de la maison des jeunes avec là aussi des projets adaptés en conséquence.

Pour les périodes de petites vacances scolaires, seuls les enfants âgés de 11 ans révolus et/ou collégiens sont admis à fréquenter le passeport. Pour les vacances scolaires d'été, seuls les enfants âgés de 11 ans révolus et/ou scolarisés en collège lors de la rentrée suivante seront admis à l'ALSH Passeport.

Afin de prendre en compte les besoins des familles, un service de restauration est dorénavant proposé pour le passeport sur les périodes de vacances scolaires. Ce mode d'accueil présentant une amplitude horaire (08h00 – 18h00) moins importante que les ALSH 3-12ans, les tarifs journaliers sont adaptés de la manière suivante. Le prix du repas est supérieur à celui des ALSH maternels et élémentaires pour tenir compte du grammage plus importants des repas servis.

- Tarifs ALSH « Passeport » (10-15 ans) :

	Tarif 2018-20119	Tarif 2019 -2020
½ journée sans repas		
Quotient BCD	3.45 €	3,55 €
Quotient E	3.80 €	3,90 €
Quotient F	4.20 €	4,30 €
Quotient G	4.55 €	4,65 €
Quotient H	4.60 €	4,70 €
Quotient I (extérieur)	5.00 €	5,10 €
Journée sans repas		
Quotient BCD	6.80 €	6,95 €
Quotient E	7.15 €	7,30 €
Quotient F	7.55 €	7,70 €
Quotient G	7.90 €	8,10 €
Quotient H	8.25 €	8,45 €
Quotient I (extérieur)	10.00 €	10,20 €

Prix du repas passeport	Création de tarifs 2019-2020
Catégorie du quotient : B	0,92 €
Catégorie du quotient : C	2,17 €
Catégorie du quotient : D	2,90 €
Catégorie du quotient : E	3,47 €
Catégorie du quotient : F	3,73 €
Catégorie du quotient : G	3,97 €
Catégorie du quotient : H	4,14 €
Catégorie du quotient : I (ext)	4,17 €

- **Camps :**

Les réservations à ces séjours spécifiques sont possibles uniquement en présentiel au service Enfance (dates d'inscription communiquées en amont).

Priorité de réservation est donnée aux enfants ploemeurois inscrits sur liste d'attente l'année précédente puis aux enfants ploemeurois n'étant jamais partis en camp.

La journée	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
Quotient BCD	23.10 €	23,60 €
Quotient E	26.20 €	26,75 €
Quotient F	29.90 €	30,50 €
Quotient G	34.35 €	35,05 €
Quotient H	35.05 €	35,75 €
Quotient I (extérieur)	42.05 €	42,90 €

- **Maison des jeunes :**

Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).

Nota : Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.

Afin de fréquenter la maison des jeunes, l'inscription est obligatoire (10 € annuels).

Les tarifs figurant ci-dessous ont une visée pédagogique avec comme objectif de faire participer financièrement les jeunes et / ou leur famille aux activités dans lesquelles ils s'engagent.

Activité	Création de tarifs 2019-2020
Territoire Ploemeur	2 €
Territoire Morbihan	5 €
Territoire Bretagne	10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les modalités de réservation et tarification des accueils périscolaires, accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année 2019-2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire